

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 19 novembre 2010 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie du Lamentin (Martinique) et création corrélative de celui de Fort-de-France (Martinique)

NOR : IOCJ1023420A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie du Lamentin (Martinique) est dissous à compter du 1^{er} décembre 2010. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Fort-de-France (Martinique) est créé à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Fort-de-France exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 novembre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARVILLET